

## **2LM LOCATION**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 200 €

Immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE sous le numéro 983756966

Siège social : Quartier Fonds Brule, 97224 DUCOS

# **PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le 02/12/2025 à DUCOS, les associés de la Société 2LM LOCATION se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire .

L'Assemblée a été convoquée par le gérant de La Société.

Les convocations sont données à tous les associés en mains propres.

Les associés présents et, le cas échéant, représentés, totalisent 200 parts sociales sur un total de 200.

**Les conditions de quorum nécessaires pour cette Assemblée sont donc remplies.**

L'Assemblée est présidée par LOUIS-MICHEL OLIVIER, en sa qualité de gérant (ci-après dénommé "Le Président").

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Aucune question écrite n'a été posée par les associés.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la modification du montant du capital social

### **Résolution 1 - Autorisation de l'augmentation de capital social**

L'Assemblée après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 28800 euros par émission de 28800 parts sociales de 1 euros chacune.

Le capital est ainsi modifié de 200 euros à 29000 euros.

Les parts sociales nouvelles seront émises au pair.

Les parts sociales nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les nouvelles parts sociales seront créées dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts sociales anciennes.

Les associés disposent d'un droit de souscription à titre irréductible proportionnel au nombre de leurs parts sociales anciennes. Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves éventuellement prévues par les statuts. Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les associés disposent de 30 jours à compter de ce jour pour participer à cette augmentation de capital.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Résolution 2 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital**

Durant une interruption de séance, les associés intéressés souscrivent à l'augmentation de capital.

Les associés éventuels ne souscrivant pas pleinement à leur quote-parts de parts sociales, renoncent définitivement à leur droit de souscription.

La totalité des parts sociales nouvelles ayant été souscrites, le gérant clôt la souscription et constate la réalisation de l'augmentation de capital :

- LOUIS-MICHEL OLIVIER fait un apport de 14560 euros par conversion de compte courant d'associé pour la souscription de 14560 parts sociales nouvelles;
- LOUIS-MICHEL Nicolas fait un apport de 14240 euros par conversion de compte courant d'associé pour la souscription de 14240 parts sociales nouvelles;

En conséquence, L'Assemblée décide que le capital de la société est dorénavant de 29000 euros en étant composé de 29000 parts sociales d'une valeur unitaire de 1 euros.

L'Assemblée décide que l'article des statuts relatif au montant du capital est modifié ainsi:

<<

Article 8 - Capital social

Le capital social de la société est de 29000 : euros.

Il est composé de 29000 parts sociales d'une valeur de 1 euros chacune.

>>

Les articles des statuts relatifs à la répartition du capital entre les associés seront modifiés en conséquence

### Résolution 3 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à DUCOS, le 02/12/2025

Nom et signature du gérant de la société :

LOUIS-MICHEL

Olivier

